

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 15 JUIN 2020

Date de convocation : le 9 juin 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le quinze juin deux mille vingt à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Sébastien CARRARA, Jean-Pierre BARON, Guy DUFOSSÉ et MMES Pascale BOHNOMME, Catherine TAVARES.

Étaient absents : M. Marcel HECQUET qui a donné pouvoir à M. Patrick LEROUX,
M. Rachid KALAI qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET,
Et Mme Muriel DOUBET qui a donné pouvoir à Mme Pascale BONHOMME.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Madame Catherine TAVARES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du vingt-trois mai dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances.

1-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2019

Monsieur Philippe QUILLET propose l'affectation suivante :

<u>Affectation des résultats 2019 de la commune</u>			
Fonctionnement		Investissement	
Excédent 2018	272 675.89€	Excédent 2018	3 421.72€
Déficit 2019	77 279.63€	Déficit 2019	11 320.31€
Excédent de fonctionnement cumulé	195 396.26€	Déficit d'investissement cumulé	7 898.59€

Report en section de fonctionnement au Budget Primitif 2020 « 002 », un excédent de fonctionnement de 187 497.67€ (en recette).

Report en section d'investissement au Budget Primitif 2020 « 001 », un solde d'exécution d'investissement reporté de 7 898.59€ (en dépense).

Report en section d'investissement au Budget Primitif 2020 « 1068 » n un excédent de fonctionnement de 7 898.59€ (en recette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE d'accepter l'affectation des résultats 2019 à reporter au Budget Primitif 2020.

2- TAUX DES IMPÔTS 2020

Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances, explique l'état 1259 aux membres du Conseil Municipal et propose de reconduire les taux des trois taxes directes locales de 2019 pour l'année 2020 comme suit :

Taxe d'habitation	12.81 (gelé par la réforme de la taxe d'habitation)
Taxe foncière bâtie	17.51
Taxe foncière non bâtie	40.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DECIDE d'approuver le vote des taux des taxes locales pour l'année 2020.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que l'association « Gym et loisirs » n'a pas son siège à Bienville, mais qu'elle s'investit dans la commune.

Monsieur le Maire propose les montants de subvention suivant le principe : montant fixe de 120€ +10€ par membre habitant Bienville +50€ par manifestation.

Associations	Subventions 2020
Coopérative scolaire	1 600€ (400€ montant forfaitaire + 1 200€ voyage scolaire)
Crinquieurs du Mont Ganelon	120€ (montant forfaitaire)
Harmonie de Bienville	300€ (montant forfaitaire + 3habitants + 3x50€ pour manifestations 2019)
Association de pêche	130€ (montant + 1habitant)
Société de chasse	160€ (montant forfaitaire + 4habitants)
Gym et loisirs	170€ (montant forfaitaire + 1x50€ pour manifestation 2019)

Souvenir Français	40€ (5€ par tombe)
Podimmogang - 4L trophy (subvention exceptionnelle)	130€ (montant forfaitaire + 1habitant)
Totaux 2020	2 650€

Monsieur Philippe QUILLET précise que les 1 200 euros attribués à la Coopérative scolaire correspondent à la subvention exceptionnelle accordée pour le voyage scolaire. Avec les conditions actuelles, le voyage a été annulé.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2020 en section de fonctionnement (article 65748).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE d'approuver les montants de subventions pour l'année 2020.

4- INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE 2020

Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances, explique les projets d'investissements et les subventions prévues.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour les investissements 2020 selon le tableau suivant :

	Désignation	TTC	HT	C.DEP.	DETR	COMMUNE	ARC	Observ.
1	Voirie ruelle BAYART	13 200€	11 000€	3 850€	-	5 775€	3 575€	35% C.DEP + FC : 67.5%
2	Toiture mairie-école	118 737.88€	98 948.23€	34 631.88€	39 579.29€	39 579.30€	4 947.41€	35% C.DEP +40% DETR +FC : 80%
3	Ravalement école	14 339.86€	11 949.88€	4 182.49€	4 779.95€	4 779.95€	597.49€	35% C.DEP +40% DETR +FC : 80%
4	Volets roulants école	3 480€	2 900€	1 015€	1 160€	1 160€	145€	35% C.DEP +40% DETR +FC : 80%
5	Guirlandes	2 980.32€	2 483.60€	-	-	1 738.52€	1 241.80€	FC 50%
6	Matériels espaces verts	945.64€	788.03€	-	-	551.63€	394.01€	FC 50%
	Totaux	153 683.69€	128 069.74€	43 679.34 €	45 519.24€	53 584.40€	10 900.72 €	TVA : 25 613.95€

Monsieur Guy DUFOSSÉ s'interroge sur les modalités d'obtention des subventions. Monsieur le Maire précise qu'une fois l'accord de subvention reçue, les travaux peuvent commencer. Une fois la facture payée et les travaux terminés, la commune fait une demande de déblocage de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les subventions demandées au Conseil Départemental de l'Oise ont été acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE d'approuver l'ensemble des investissements pour l'année 2020 et DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

5- BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Monsieur Philippe QUILLET, adjoint aux finances, indique que le Budget Primitif est équilibré en investissement et en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2020 de la commune comme suit :

Budget Primitif 2020 - Fonctionnement					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Chapitre 11	Charges à caractère général	162 955.66	Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	187 497.67
Chapitre 12	Charges de personnel	154 600	Chapitre 013	Atténuation de charges	500
Chapitre 14	Atténuation de produits	235	Chapitre 70	Vente de produits fabriqués	15 100
Chapitre 22	Dépenses imprévues	15 000	Chapitre 73	Impôts et taxes	136 000
Chapitre 23	Virement à la section fonctionnement	29 298.46	Chapitre 74	Dotations, subventions	69 658.62
Chapitre 65	Autres charges courantes	46 502	Chapitre 75	Autres produits	3 000.63
Chapitre 66	Charges financières	0	Chapitre 77	Produits exceptionnels	334.20
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 500			
Totaux		412 091.12	Totaux		412 091.12

Budget Primitif 2020 - Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. reporté	7 898.59	Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves	27 363.98
Chapitre 10	Taxe d'aménagement	600	Chapitre 10	1068 : excédents de fonctionnement	7 898.59
Chapitre 20	Dépenses imprévues	5000	Chapitre 13	Subventions d'investissement	102 749.30
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0	Chapitre 21	Virement de la section d'exploitation	29 298.46
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	153 811.74			
Totaux		167 310.33	Totaux		167 310.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour 2020.

Après le vote, tous les membres du Conseil Municipal ont signés le Budget Primitif pour l'année 2020.

6- ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans la perspective de libérer nos comptes de sommes non recouvrables, la Trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 89.71 euros. Cette somme correspond à des factures d'eau datant de 2017 et 2018.

Lors de la reprise de la compétence « eau » par l'ARC, la somme de 5 225.28€ a été conservée par la commune afin de prendre en charge les non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 89.71 euros.

7- DROIT D'ESTER

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour obtenir une délégation l'autorisant à ester en justice au nom de la Commune. En vertu de l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'ester en justice au nom de la commune relève de la compétence du Conseil Municipal, qui peut déléguer celle-ci au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE de déléguer au Maire la possibilité d'ester en justice au nom de la commune.

8- CRÉATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un site internet pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des onze voix, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

9- INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan VIGIPIRATE est prolongé malgré le COVID-19.
- Monsieur le Maire annonce la réactivation du dispositif « Voisins Vigilants ».
- L'ARC propose à la commune la mise en place d'un abri de vélo.
- Monsieur le Maire explique le principe de la plateforme « Bip pop ». La plateforme permet de mettre en relation des bénévoles avec les personnes âgées, seules, isolées ou handicapées afin de proposer des services comme de l'aide pour les courses, les médicaments ou simplement des coups de téléphone. Le dispositif est entièrement gratuit.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LEROUX, 1^{er} adjoint.

Monsieur Patrick LEROUX fait remarquer au Conseil Municipal le manque de propreté dans la commune. Comme depuis plusieurs années, Monsieur Patrick LEROUX souhaite participer au « Village Fleuri » et sollicite l'aide des membres du Conseil Municipal afin d'embellir la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Claude DUPRONT

